

# L'EXPLOITATION

La réalisation, l'exploitation, l'entretien et l'abandon de votre forage dans le respect de la ressource et selon les règles de l'art sont indispensables à la préservation de nos ressources en eau.

## Équiper et exploiter votre forage

Pour exploiter un forage durablement et dans le respect de la réglementation, il est nécessaire de bien l'équiper. Voici quelques notions indispensables :

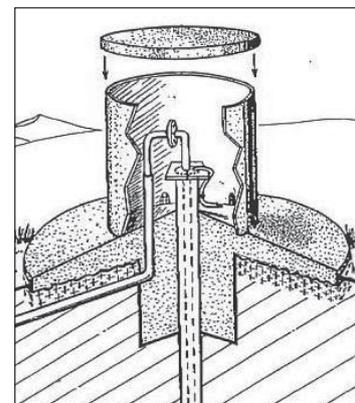
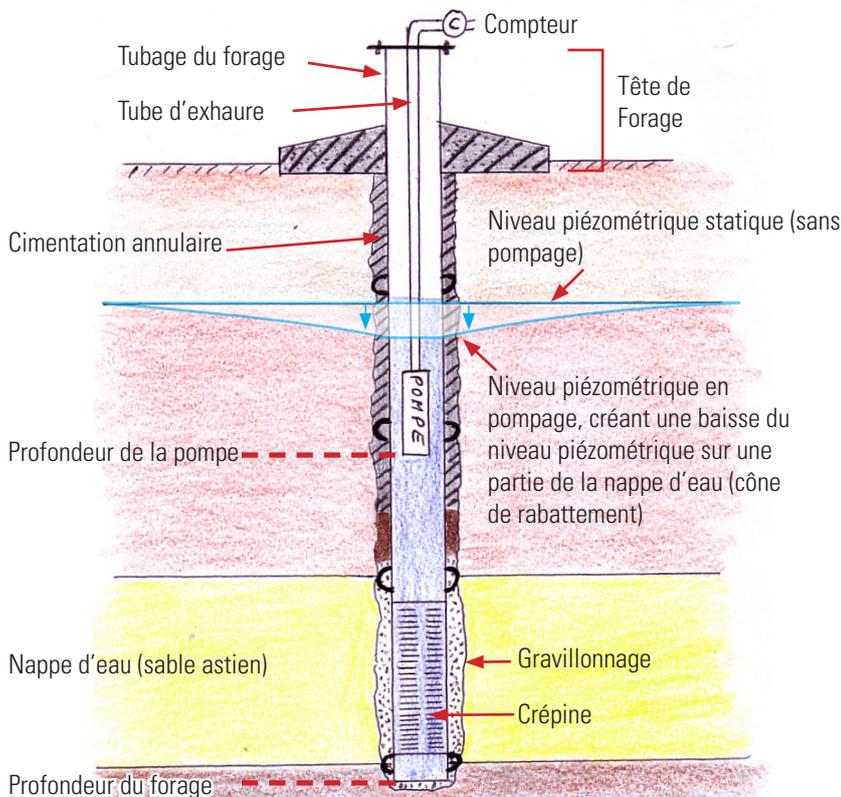


Schéma type d'une tête de forage

### I. La tête de forage

La tête du forage protège votre forage et la nappe d'eau des pollutions extérieures. Pour être efficace, elle doit :

- Dépasser de 50 cm au dessus du niveau du sol (en zone inondable : au dessus des plus hautes eaux connues).
- Être équipée d'un capot pour éviter l'entrée d'objet et d'animaux à l'intérieur du forage et permettre la mesure du niveau d'eau (guide sonde).
- Être entourée d'une dalle béton avec pente vers l'extérieur.

### II. Le compteur

La pose d'un compteur est une obligation réglementaire (L214.8 du code de l'environnement). L'index du compteur doit être relevé tous les mois et ces données tenues à disposition de l'administration compétente. Le compteur doit être situé au plus près du forage et permettre une lecture aisée du cadran.

Le relevé régulier de votre compteur et l'analyse de votre consommation, vous permettent :

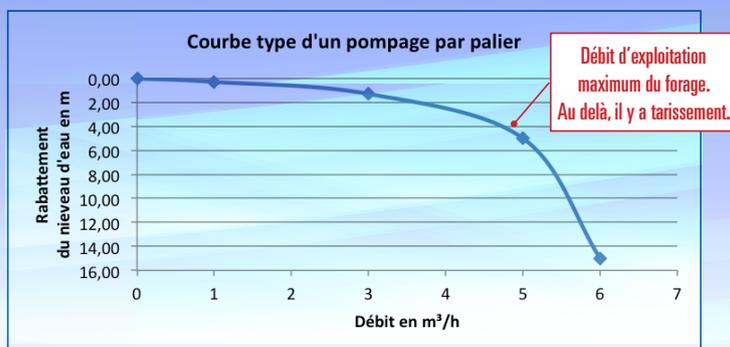
- de justifier dans quel cadre réglementaire vous vous situez.
- **de prendre conscience de votre consommation en eau et ainsi éviter les abus** (sans relevé, il est impossible de connaître sa consommation réelle).
- de constater une fuite d'eau sur votre réseau entraînant un gaspillage de la ressource mais aussi une surconsommation électrique et une sollicitation inutile de votre installation (forage, pompe...).



### III. L'installation de pompage

Tout forage a un débit d'exploitation maximum dépendant de la productivité de la ressource et des caractéristiques du forage.

Ce « débit critique » ne doit jamais être dépassé afin d'éviter une sollicitation excessive du forage pouvant entraîner son tarissement, un vieillissement prématuré de l'ouvrage, des remontées de sable, un dénoyage de la pompe... Un essai de pompage par palier permet de le déterminer.



La pompe doit être dimensionnée et installée de sorte que le dénoyage des crépines soit impossible. En effet, l'oxygénation répétée des crépines entraîne une baisse de la productivité de l'ouvrage.

Le câble de maintien de la pompe permet d'éviter une chute de la pompe au fond du forage. Préférez l'utilisation d'un câble inox plutôt qu'une corde. Le poids de la pompe doit être supporté par ce câble et non par le tube d'exhaure (sauf pour les tubes d'exhaure en acier galvanisé).

En cas de remontée de sable, préférez une pompe avec démarrage progressif. Vous pouvez aussi remonter votre pompe de quelques mètres et/ou réduire le débit de la pompe par l'installation d'une vanne (ne jamais fermer cette vanne avec la pompe en marche).

### Usages de l'eau issue de votre forage

La réglementation française encadre certains usages et les prélèvements réalisés dans les eaux souterraines. Si votre forage n'est pas en règle avec l'administration, il vous sera nécessaire de régulariser votre ouvrage auprès des services compétents (voir notre fiche n°1 : Un forage dans la nappe astienne - la réglementation).

L'utilisation de l'eau de votre forage pour les usages de la maison est autorisée sous conditions :

- Pour des raisons sanitaires, le réseau d'eau de votre forage doit être distinct et identifié par rapport au réseau d'eau communal. Aucune connexion entre le réseau public et le réseau de votre forage n'est autorisée.
- En cas de rejet de l'eau du forage dans le réseau d'assainissement communal, la commune peut vous demander de participer au frais d'assainissement (taxe assainissement).
- En cas d'utilisation pour l'eau potable pour vous et votre famille, un suivi régulier de la qualité de l'eau est obligatoire (analyse de type P1 et analyse bactériologique) (arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses).

Les seuils de potabilité des différents éléments analysés sont définis par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités.



Exploiter un forage sans abus est aujourd'hui indispensable à la survie de nos ressources en eau. Votre compteur, à condition d'être suivi, vous permettra de vérifier que votre consommation correspond à vos usages. Pour cela, il vous est nécessaire d'évaluer votre consommation théorique en fonction de vos usages et de la comparer à votre consommation réelle. Ainsi, vous pourrez éviter les gaspillages et exploiter la ressource de manière vertueuse.

N'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons vous conseiller.



### Une question ?

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)**

Domaine de Bayssan le Haut  
Route de Vendres - 34 500 BEZIERS  
Tél : 04 67 36 41 67 - [www.astien.com](http://www.astien.com)

